

## Edito

*Les premiers rayons du soleil, le chant des oiseaux au réveil, les fleurs dans les prés ou dans les jardins... tout nous invite au printemps, aux vacances. Et elles sont là, à portée de main ou de cartable, à quelques jours.*

*Ce temps de repos, mérité par les petits et les grands, est l'occasion de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur pour voir ce qui s'est passé et ce qui s'est vécu à l'Institut de Ronchin. Ce journal retrace quelques-unes des principales réflexions qui ont animé les professionnels depuis février : la loi 2005 occupe une place de choix puisqu'elle régit et règle les actions menées auprès des enfants dans les différents secteurs professionnels.*

*En marge de ce travail, les enfants, eux aussi, ont poursuivi leur évolution dans l'année scolaire, par des moyens adaptés : carnaval, visite de musée, anniversaire ou encore expression libre pour mieux faire connaître la surdité aux élèves entendants qui fréquentent la même école.*

*Profitez donc de ce temps de repos pour parcourir ce journal et revivre avec vos enfants les grands événements du deuxième trimestre.*

*Bonnes vacances et bonne lecture.*



I  
R  
P  
A

AVRIL 2009



L'Institut, dans sa volonté d'être en permanence en adéquation avec les orientations du secteur du handicap, et notamment avec les évolutions que cela suppose dans le domaine de la déficience auditive, instaure de multiples réflexions.

A ce propos, les équipes éducatives et les assistantes sociales ont travaillé particulièrement les textes relatifs à la loi de février 2005. Ceci a permis de dégager une synthèse des grandes lignes de cette loi (*voir l'article aux pages suivantes*). Pour parfaire nos connaissances et les actualiser Mme CORDIER a invité le responsable Secteur Enfance de la Maison Départementale de la Personne Handicapée, M. Serge HALLET, et la référente pour les déficients auditifs, Mme HEROGUET dans le but de nous exposer, en assemblée du personnel, leur perception de la loi du 11 février 2005, et surtout la présentation de la MDPH et de son fonctionnement depuis sa création.

#### Quelques questions principales:

- *Création et ouverture des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (difficultés, contraintes, liens avec les instituts spécialisés...).*
- *Rôle de l'enseignant référent, sa place dans le cadre de l'accueil et de l'information des familles.*
- *Articulations entre le PPS et le PP.*
- *Point sur les allocations et les barèmes des prestations.*
- *Comment améliorer encore le partenariat entre l'IRPA et la MDPH.*

<b>MDPH</b>	<i>Maison Départementale de la Personne Handicapée</i>
<b>CNSA</b>	<i>Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie</i>
<b>ARS</b>	<i>Agence Régionale pour la Santé</i>
<b>DRASS</b>	<i>Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales</i>
<b>DDASS</b>	<i>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales</i>
<b>URCAM</b>	<i>Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie</i>
<b>ARH</b>	<i>Agence Régionale Hospitalisation</i>
<b>CDAPH</b>	<i>Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</i>
<b>PP</b>	<i>Projet Personnalisé</i>
<b>AEEH</b>	<i>Allocation d'Education spéciale de l'Enfant Handicapé</i>
<b>PCH</b>	<i>Prestation de Compensation du Handicap</i>
<b>PPS</b>	<i>Projet Personnalisé de Scolarisation</i>





La loi du 11 février 2005, encore appelée Loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte beaucoup de changements dans la prise en charge des personnes handicapées. Cette loi donne une définition juridique du handicap : «**constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant** ».

La loi de 2005 définit un nouveau droit pour la personne handicapée en particulier le droit à la compensation, c'est-à-dire le droit à obtenir de la collectivité une aide matérielle, sous forme de prestation compensatoire du handicap, destinée à permettre à la personne handicapée de mener une vie conforme à son projet de vie, à égalité de chances et d'opportunités avec une personne valide de même âge.

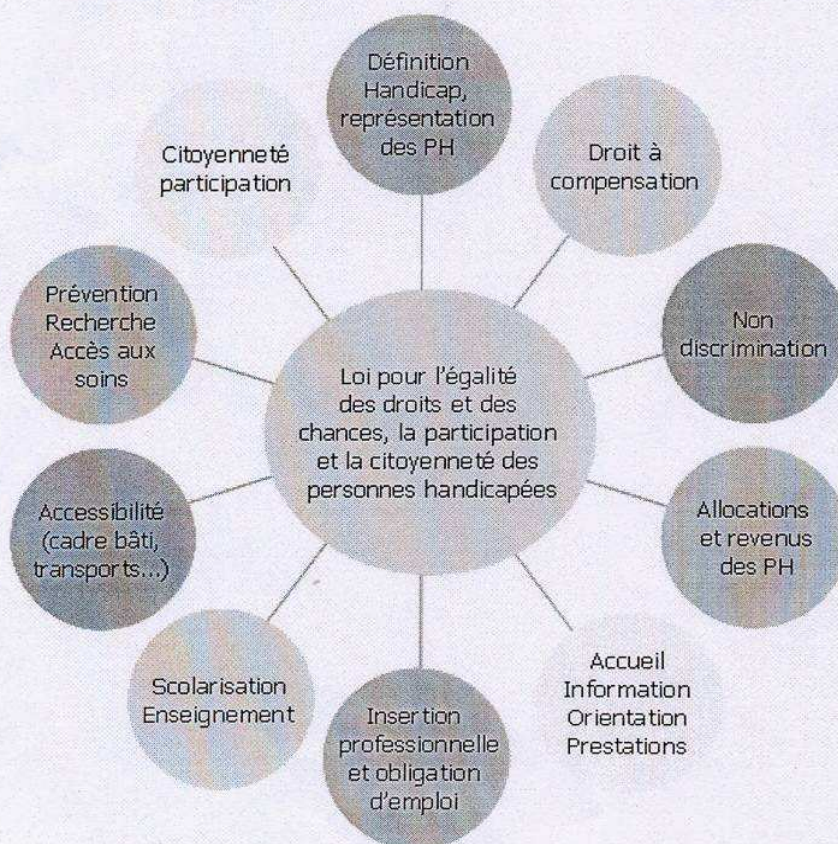
La loi de 2005 fixe aussi de nouveau l'obligation d'une accessibilité généralisée pour l'ensemble des services publics et notamment les transports.

Cette loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées se compose de 101 articles ,et a donné lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'applications, elle apporte de nombreux changements depuis les lois du 30-06-75 et du 10-07-87 ,ainsi que des modifications dans différents codes.

La loi traite de différents volets représentés schématiquement.

**LES PRINCIPAUX VOLETS DE LA LOI**

La loi traite en différentes parties plusieurs champs sociaux, professionnels et éducatifs du handicap...



La création des MDPH (Maison de la Personne Handicapée).

La MDPH abrite les services destinés aux personnes handicapées ; la MDPH est sous tutelle départementale et a pour mission d'**accueillir**, de **délivrer les prestations aux personnes en situation de handicap** et de **conseiller**.

La MDPH peut être assimilée à «**un guichet unique**» avec pour mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil aux personnes handicapées et de leur famille ainsi qu'une sensibilisation de tous les citoyens.

Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Les CDAPH sont donc compétentes :

- sur l'orientation de la personne handicapée pour son insertion scolaire, sociale et professionnelle

- pour désigner l'établissement ou les services compétents par rapport aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent en matière de rééducation, d'éducation, de reclassement d'accueil de l'adulte handicapé.

- en matière d'attribution de la reconnaissance Travailleur Handicapé.

- en matière d'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans vers un établissement pour adultes handicapés.

- pour apprécier si l'état ou le taux d'incapacité de la personne justifie l'attribution :

\*de l'Allocation d'Education spéciale de l'Enfant Handicapé (AEEH)

\*de la carte d'invalidité

\*de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de son complément de ressource

\*de la majoration pour la vie autonome

\*de la prestation de compensation

La loi améliore le cumul de l'AAH avec un revenu d'activité en milieu ordinaire, ainsi que la participation aux frais d'hébergement pour les personnes accueillies en établissement, et cela, en fonction de certains barèmes.

*\*Le complément ressources :*

Ce complément permet aux personnes dans l'incapacité de travailler, ou au chômage, d'avoir **une garantie de ressources** équivalente à 80% du SMIC. Pour les personnes en mesure de travailler, les ressources tirées d'une activité professionnelle pourront se cumuler avec l'AAH dans la limite d'un plafond variant selon les conditions familiales.

*\*la majoration pour la vie autonome*

C'est une allocation supplémentaire attribuée aux personnes handicapées qui ont un logement indépendant avec une aide au logement (CAF, allocataire).

## L'ACCESSIBILITE

**\*En matière de scolarité**

La loi insiste sur la scolarisation en milieu ordinaire.

L'enfant est inscrit de droit dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, qui constitue l'établissement scolaire de référence.

L'enfant inscrit dans son établissement de référence s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité ou s'il est accueilli dans un établissement spécialisé. Il s'agit alors d'une inscription inactive.

Sa scolarité peut alors s'effectuer :

- à temps plein dans l'unité d'enseignement de l'établissement spécialisé. Les classes de l'unité d'enseignement peuvent être localisées à l'extérieur de l'établissement spécialisé,
- à temps partagé entre l'établissement scolaire de référence et l'unité d'enseignement de l'établissement spécialisé,
- à temps partagé entre l'unité d'enseignement et un établissement scolaire, proche de l'établissement spécialisé et avec qui il est établi une convention de partenariat. Cet établissement scolaire constitue l'établissement de scolarisation.

Un projet personnalisé de scolarisation, établi par l'équipe pluridisciplinaire, définit les modalités de déroulement de la scolarisation, et les actions pédagogiques, psychologique, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap.

L'enseignant référent est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation et favorise la cohérence de la mise en œuvre du projet de scolarisation.



Le Projet Personnalisé de Scolarité définit donc les modalités du déroulement de la scolarité. L'élève ou sa famille formule un projet de formation (élément du projet de vie) ; l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, après avoir pris connaissance du projet de formation et l'évaluation des besoins par l'équipe de suivi de scolarisation, élabore le plan de compensation, dont le PPS est un des volets.

#### \*En matière d'emploi

La loi réaffirme le principe de non discrimination : ainsi l'employeur doit mettre en œuvre tous les aménagements possibles pour maintenir, faire accéder et évoluer professionnellement une personne handicapée dans son entreprise. De même les personnes handicapées peuvent demander un aménagement d'horaires pour faciliter leur maintien dans un emploi.

#### \*En matière d'insertion professionnelle et d'emploi

Des conventions sont établies entre l'état, l'AGEPHIP, les syndicats et les maisons de l'emploi pour définir des politiques d'accès à la formation des personnes handicapées, en tenant compte des situations géographiques. Les entreprises qui feront des efforts verront leur contribution à l'AGEPHIP modulée.

#### \*En matière de bâti, de transport, et nouvelles technologies

La notion d'accessibilité ne fait plus référence exclusivement au handicap moteur mais à l'ensemble des handicaps (physique, sensoriel, cognitif). L'obligation d'accessibilité s'adresse à toutes les nouvelles constructions accueillant du public. Les services de l'état, des collectivités territoriales, les établissements publics devront être accessibles.

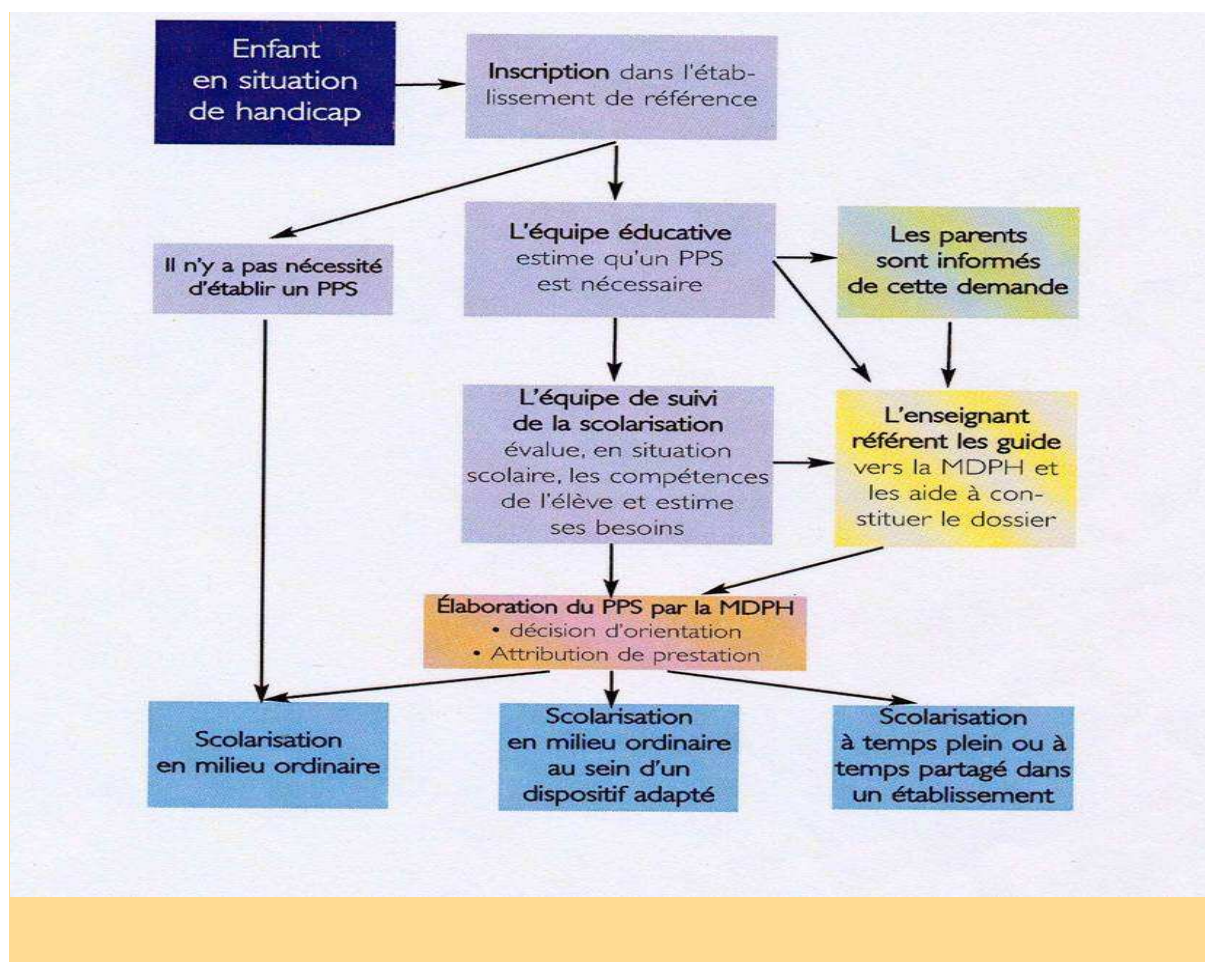
De même un label « vacances adaptées organisées » sera mis en place.

#### \*En matière de citoyenneté et de participation à la vie sociale

La loi impose l'accessibilité aux bureaux de vote à tout type de handicap avec des dispositions spécifiques pour les personnes sourdes ou malentendantes. La loi réaffirme la reconnaissance de la LSF comme langue à part entière .

Mohamed NOR, Educateur Spécialisé  
Brigitte BRAQUARD, Monitrice Educatrice

### SCHEMA RECAPITULATIF



### Carnaval au SAFEP

Avez-vous senti ce jour-là l'alléchante odeur des crêpes qui flottait dans les couloirs ?

Jeudi 19 février, parents et enfants (déguisés), professionnelles (déguisées !) se sont retrouvés au SAFEP pour une matinée festive.

Au programme :

- Préparation concentrée de la pâte à crêpes (presque trois litres).
- Confection inventive des masques.
- Défilé en fanfare dans les étages de l'institut.

Dégustation des crêpes par les gros gourmands et fête de l'anniversaire de Clara. (il n'en restait quasi pas une miette...)

Rendez-vous pour la prochaine fête le 16 avril pour la traditionnelle chasse à l'œuf !

L'équipe du SAFEP



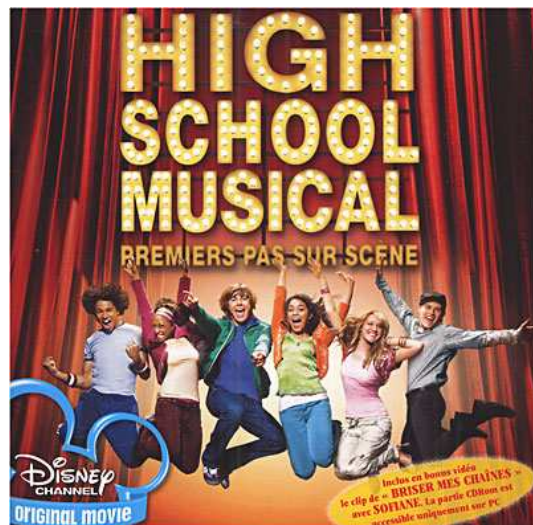
### L'INTERNAT

#### Les internes au spectacle

##### « High school musical »

Mercredi 25 mars les éducateurs de l'internat nous ont emmenés (nous étions 8 filles et 2 garçons) voir des chanteurs sur la glace. Ils dansaient, jouaient la comédie du film « High school musical » ! Ils patinaient très bien, ils faisaient des sauts et des figures artistiques en patins... C'était un spectacle superbe ! Nous y sommes allés en métro ; il pleuvait beaucoup. Après, nous sommes allés au Flunch tous ensemble. Nous avons tous pris un steak haché avec des frites et des légumes. En dessert, nous avons choisi de la glace. Nous avons passé un très bon moment.

Benoît et Mathieu





**Visite pédagogique  
« Les Prédateurs »  
au musée d'histoire naturelle de Lille**



Au début de l'année scolaire, les élèves de la classe LSF de l'école Emile ZOLA ont eu des leçons sur les animaux (locomotion, régime alimentaire, ...). Nous les avons amenés (6 élèves en primaire et 3 en grande section de maternelle), vendredi 13 Mars 2009, au musée d'histoire naturelle de Lille où il y avait une exposition sur les prédateurs. Emilie V., une guide sourde, nous a accompagnés durant la visite en langue des signes. Les élèves ont découvert une centaine d'animaux : mammifères, reptiles, oiseaux, ... et comment les prédateurs suivent, piègent et capturent leurs proies. La visite fut très riche et les échanges enrichissants pour les élèves sourds car ils sont curieux et ont posé pas mal de questions à Emilie V.

L'exposition « Les Prédateurs » est encore visible au musée d'histoire naturelle jusqu'au 31 décembre 2009 - 19 rue de Bruxelles à Lille  
Tel : 03.28.55.30.80





Sortie au Colisée de Roubaix pour les classes de primaire d'Eve SIMOENS et Paula BEAUPREZ et de maternelle de France GENIN et Maryse VAN WAMBEKE



### « Le roi penché »

#### Prologue

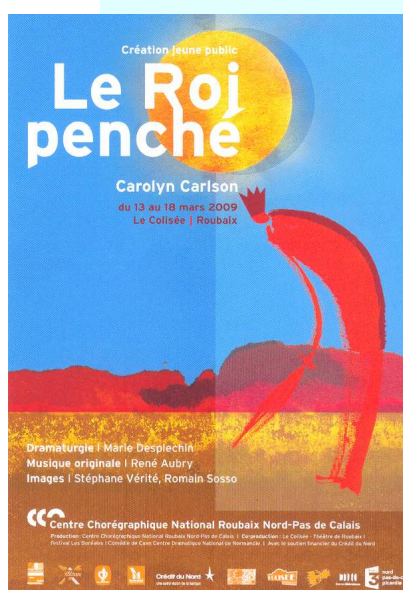
« Autrefois, il y a très longtemps, un homme bossu et boiteux vivait sur la lande. Il y avait été chassé partout. Son visage était fort laid et sa voix très altérée. Aussi les gens disaient qu'il était le fils d'une femme et d'un oiseau, et ils le craignaient.

En ce temps-là, un Roi cruel et avare régnait sur le pays. Il était si puissant et sa couronne était si lourde qu'il pouvait à peine lever la tête. Mais il préférait renoncer à voir le ciel, plutôt que de se séparer de son pouvoir et de ses trésors. On l'appelait le Roi penché.

Sur son ordre, le pauvre Bossu fut exilé sur une lande désolée. Là, il se sentit si seul qu'il décida de se laisser mourir. Mais la mort ne voulut pas de lui. Alors, puisqu'il fallait vivre, il supplia le ciel de le faire père d'un enfant. Il fut entendu : un œuf nacré descendit se poser sur la terre.

Quand le Roi penché entendit parler de ce prodige, il décida de s'approprier l'enfant. Ce qu'il fallut de courage pour le combattre, et comment le soleil se changea en dragon pour s'en mêler. C'est ce que raconte l'histoire du Roi penché, qui fut vaincu par une petite fille qu'on désignait sous le nom de Née d'un oeuf...

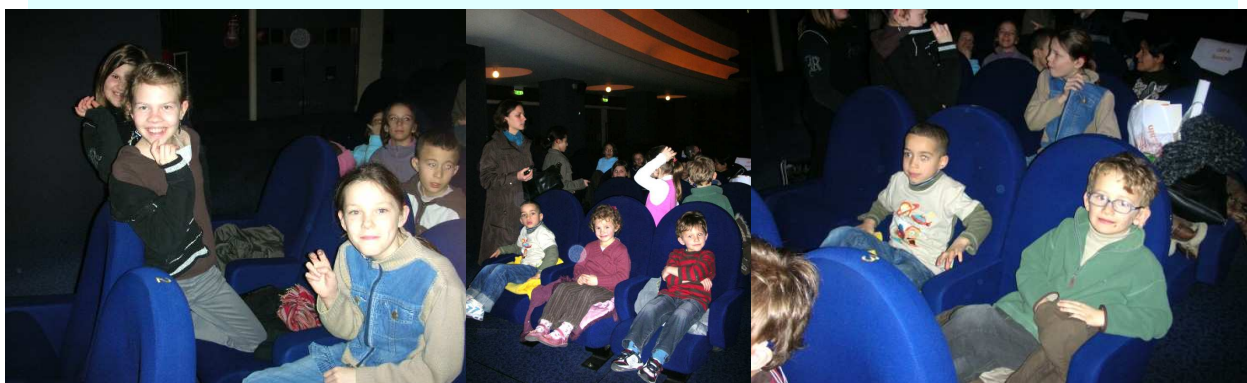
Marie Desplechin



Après une brève présentation des personnes, du spectacle et du lieu par Madame Marie-France THEVREY (assistante de communication et de relations publiques au Colisée), les enfants ont pu s'abandonner à la beauté et la féerie de ce spectacle qui a su allier le talent de plusieurs personnes :

Marie DESPLECHIN pour le conte, Carolyn CARLSON pour la danse et René AUBRY pour la musique.

Petits ou Grands sont ressortis ravis après ces 50 minutes de spectacle (ainsi que les adultes qui les accompagnaient).





*Depuis longtemps déjà, on a vu que les élèves du collège se posent des questions sur nous : qui sont les « sourds » ? Aussi nous avons décidé de vous informer davantage en vous écrivant ces quelques lignes.*

**Non, nous ne sommes pas différents.**

On peut regarder la télé avec les sous-titres mais on doit augmenter le son.

Nous pouvons aussi danser comme vous car nous sentons les vibrations graves de la musique.

Quand nous écoutons de la musique sur un lecteur de CD, nous augmentons le son pour entendre mais ça dérange les entendants parce que le son est très fort.

On parle aussi avec tout le monde mais nous parlons avec des signes le plus souvent entre nous, le langage des signes est une vraie langue comme l'anglais.

On peut parler avec vous, les entendants mais, s'il vous plaît, quand vous nous parlez, articulez et parlez doucement car nous lisons sur vos lèvres et si vous parlez trop vite, nous ne pouvons pas vous comprendre.

Il faut nous parler en face et pas derrière nous.

Quand nous parlons, c'est parfois difficile pour nous, de faire des phrases, de trouver des mots, notre voix n'est pas toujours belle.

Mais à votre tour faites un effort pour nous comprendre.

Nous utilisons les téléphones portables.

Certains d'entre nous peuvent entendre et parler au téléphone, (c'est plus difficile quand il y a du bruit autour).

Nous communiquons beaucoup par SMS, sur nos portables et sur MSN.

Et avec la Webcam, on peut communiquer en signes.

C'est génial, imaginez avant les SMS, avant Internet, il nous était impossible de communiquer !

Mais pour tout le monde le progrès permet de mieux communiquer sans obligatoirement se voir.

## Alphabet dactylogique





### Nous les malentendants qui sommes-nous ?

Nous ne vivons pas forcément au même endroit, moi par exemple, je viens de loin (plus de trente kilomètres de LILLE). J'habite à Steenvoorde. Nous venons de différentes villes du Nord. Il existe des sourds partout en France et ils vivent comme tout le monde sans faire parler d'eux. J'en connais qui travaillent à Cora, d'autres à Décathlon. Certains travaillent en cuisine ou dans des restaurants. Mais on peut les rencontrer dans n'importe quel corps de métier. Il y a des sourds dans beaucoup de niveaux : des ingénieurs, des architectes, des bureaucrates, des employés de banque, d'assurance et bien d'autres encore. Avant, j'étais en Algérie. Il n'y avait pas beaucoup de sourds et il n'y avait pas d'école de sourds.

J'ai vécu jusqu'à cinq ans en Algérie. Puis je l'ai quittée pour venir en France. Ici en France, il y a des instituts où l'on s'occupe des malentendants.

Nous y rencontrons des gens qui nous aident pour les appareils et pour nous apprendre à vivre comme tout le monde.

Thomas

### Pourquoi sommes-nous sourds ?

Certains d'entre nous sont nés sourds à cause :

D'une surdité génétique (il y a d'autres sourds dans la famille)

D'une maladie que votre Maman a eu pendant sa grossesse.

Parce qu'ils sont nés prématurés (avant 9 mois)

Certains d'entre nous sont nés entendants mais sont devenus sourds à cause d'une maladie (méningite...)

Mais beaucoup de sourds ne savent pas pourquoi ils sont sourds.

L'audition est fragile !

Elle peut baisser si on écoute de la musique trop fort (attention en boîte de nuit et aux lecteurs MP3 !!)

On peut devenir sourd en cas d'accident.

Et tous les entendants, en vieillissant deviendront malentendants !

C'est normal !

Justine



**Comment vivons-nous ?**

On dit : « malentendants » car en réalité nous ne sommes pas tous totalement sourds. Les malentendants sont des gens qui entendent plus ou moins.

Certains n'ont aucun appareil et sont sourds profonds ils n'entendent rien.

D'autres sont appareillés pour améliorer leur audition mais ce n'est pas la perfection malgré tout.

Les appareils que nous portons sont très chers. Pour vous indiquer l'ordre des prix voici un tableau :

Prix prothèse auditive

Le prix d'une prothèse auditive dépend de plusieurs critères :

le modèle (marque, fabricant) ;

le type d'amplificateur (numérique ou analogique) ;

l'audioprothésiste car celui-ci peut appliquer les prix et les marges qu'il désire.

Prix par Oreille avant remboursement par la sécurité sociale		
Prothèse	Analogique	600 - 1200€
	Numérique	750 - 2000€
Implant	Cochléaire	23 000€ + 7 000€ d'hospitalisation
	Oreille moyenne	2 500 - 7 000€
	Ancrage osseux	2 500 - 5 000€



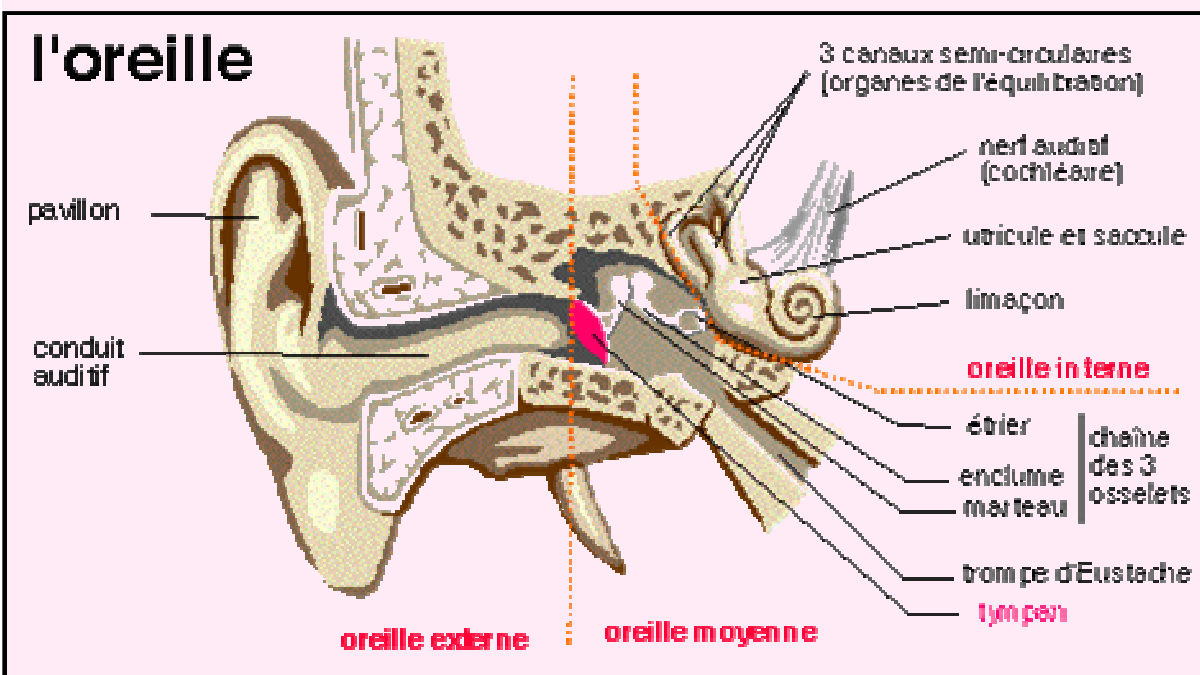
Le prix de la prothèse auditive peut être en partie pris en charge par la Sécurité Sociale.

Les appareils que nous mettons sont variés.

Certains ont des implants il faut une intervention chirurgicale pour placer les éléments électroniques dans l'oreille interne (**L'intervention et l'appareillage sont pris en charge financièrement par le CHR**).

Certains ont des appareils externes (prothèses auditives) très performants pour certains mais pas pour tous.

Mathieu



# Joyeuses Pâques



# Bonnes Vacances...

**Directeur de publication** : Madame CORDIER

**Responsable de la rédaction** : Monsieur YOU

**Comité de lecture** : M. CHAPHEAU, Mme MIETLICKI,

Mme TROPATO, M. NOR, Mme BRAQUARD,

Mme MINNE, Melle CASTELAIN, Douglas BASQUIN.

**Imprimerie** : EPDSAE

**Photos** : E. DOUCHET, N. THIEBAUT, C. CASTELAIN, E. SIMOENS

**Nombre d'exemplaires** : 500

**Dépôt légal** : avril 2009

**IRPA - Place de l'Abbé de l'Epée - 59790 - RONCHIN**

**Tél. 03 20 85 10 26 <http://www.irpa-epdsae.fr>**



Soutenir, Accompagner, Éduquer